

Compte rendu de la séance du 22 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le lundi vingt-deux mai, le Conseil Municipal de la Commune de Camblanes et Meynac, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOT**, Maire.

Présents : M. GUILLEMOT, Mme MICHEAU-HÉRAUD, M. CARLET, Mme DUPUCH-BOUYSSOU, M. GUAIS, Mmes REY, MOUFFLET, MM. HANNOY, MONGET, DARON, CAÏS (arrivé à 19h51), Mmes GAILLARD, BRUNEAU (arrivée à 19h50), DANEY, M. PERRET, Mmes FRANCO, DUPHIL, M. BONNAYZE.

Absents : M. CROIZAT a donné procuration à M. CARLET
Mme ROCA a donné procuration à M. DARON
M. CHIRON a donné procuration à Mme MOUFFLET
M. VERSCHAVE a donné procuration à M. BONNAYZE
Mme PERRIN-RAUSCHER

Secrétaire de séance : Mme DANEY

Date de la convocation : 16 mai 2017

M. le Maire rappelle que le compte-rendu du Conseil municipal du 15 mars 2017 a été adressé aux conseillers pour avis. Il fait part des modifications apportées par M. MONGET et précise à Mme MOUFFLET que le panneau d'entrée en agglomération qui sera installé prochainement sur la RD10 ne sera pas posé sur le poteau bois existant. **Sur les recommandations du Centre Routier Départemental, le choix précis de l'implantation du panneau d'agglomération sera fait en présence des élus concernés.**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

I. MODIFICATION DU TAUX DES TAXES

M. le Maire expose à l'assemblée que suite à la transmission de la délibération en date du 15 mars dernier concernant le taux des taxes, la Préfecture a demandé que l'ensemble des taux soient arrondis au centième supérieur. Il est donc nécessaire de modifier les taux votés suite à un arrondi au centième inférieur.

Arrivée de Mme BRUNEAU à 19h50

M. le Maire propose de modifier les taux suivants :

- **Taxe d'habitation : de 10.78 à 10.79**
- **Taxe du foncier bâti : de 17.98 à 17.99**
- **Taxe du foncier sur le non bâti : de 50.30 à 50.31**

La délibération suivante est adoptée.

Délibération n°30.2017

Considérant le vote du taux des taxes pris par délibération en date du 15 mars 2017, fixant les taux des taxes à : 10.78 pour la TH, 17.98 pour la TFB et 50.30 pour la TFNB,

Considérant la remarque de la Préfecture en date du 3 mai 2017 demandant une modification de ces taux, pour appliquer les règles du lien des taux, correspondant à la hausse de 1%,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

➤ **Décide** de modifier le taux des taxes de la façon suivante :

Taxe d'habitation passe de 10.78 à 10.79

Taxe du foncier bâti passe de 17.98 à 17.99

Taxe du foncier sur le non bâti passe de 50.30 à 50.31

➤ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Arrivée de M. CAÏS à 19h51

II. MODIFICATIONS DU PLU

M. le Maire informe le Conseil que dans le cadre de la réalisation d'un projet d'aménagement à « Garnouilleau », il est nécessaire de modifier le PLU. Deux procédures distinctes doivent être engagées, une première concernant le passage de la zone 2AU en zone 1AU et une seconde concernant la suppression de la zone EBC, identifiée par erreur lors de l'élaboration du PLU actuel.

Afin d'être accompagné dans ces démarches, le Conseil doit choisir un cabinet d'étude.

M. le Maire explique que 3 cabinets d'études ont été consultés :

- Agence METAPHORE 6 590,64€ TTC
- Agence ESCOFFIER 6 570,00€ TTC
- Agence METROPOLIS 6 600,00 € TTC

M. le Maire précise que l'agence Métaphore vient de réaliser le PLU de la commune de Latresne et les élus semblent satisfaits du travail réalisé. Egalement dans un souci d'anticipation d'un futur PLUi au sein de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers, il suggère de choisir l'agence Métaphore.

M. le Maire invite le Conseil à délibérer en ce sens.

1°) Modification pour passage d'une zone 2AU en zone 1AU

Délibération n°31.2017

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président/maire qui a présenté au conseil municipal les raisons d'engager une procédure de modification du PLU, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1 – d'engager une procédure de modification du PLU pour répondre aux objectifs suivants :

- * **modifier la zone 2AU au lieu-dit Garnouilleau en zone 1AU**

2 – de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification du PLU ;

3 – que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 11, article 617).

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- * au préfet ;
- * au président du conseil régional ;
- * au président du conseil départemental ;
- * au représentant de la chambre d'agriculture ;
- * au représentant de la chambre des métiers ;
- * au représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;
- * au président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la commune ;

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

2°) Modification simplifiée pour supprimer une zone EBC

Délibération n°32.2017

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et L. 153-45 à L. 153-48 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire qui a présenté au conseil municipal les raisons d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 – d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU pour répondre aux objectifs suivants :

*** Suite à erreur matérielle, annuler une petite zone en EBC pour la placer en zone UB**

2 – de donner autorisation au président/maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification simplifiée du PLU ;

3 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 11, article 617).

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- * au préfet ;
- * au président du conseil régional ;
- * au président du conseil départemental ;
- * au représentant de la chambre d'agriculture ;
- * au représentant de la chambre des métiers ;
- * au représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;
- * au président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la commune ;

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

2°) Choix du bureau d'étude

Délibération n°33.2017

Considérant la décision du Conseil Municipal de procéder :

1. à la modification du PLU plaçant la zone 2AU au lieu-dit Garnouilleau en zone 1AU,
2. à la modification simplifiée du PLU rectifiant une erreur matérielle concernant une petite zone placée en EBc au lieu-dit Garnouilleau,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un bureau d'études spécialisées pour mener à bien ce dossier,

Considérant la demande de devis à plusieurs bureaux d'études,

Décide de confier la mise en place de ces modifications du PLU au bureau d'études METAPHORE, situé à BORDEAUX (33300) 38 quai de Bacalan, dont le devis s'élève à **6 590.64 € TTC**

Autorise M. le Maire (ou son représentant) à signer tous documents relatifs à ce dossier.

M. CARLET demande quel sera le délai pour les procédures de modifications. **M. le Maire** répond que le PLU devrait être opposable en fin d'année 2017.

III. **CONSEIL DEPARTEMENTAL : demandes de subventions**

M. le Maire rappelle que l'ouverture d'une neuvième classe à l'école élémentaire a été accordée par l'académie pour la rentrée de septembre 2017, impliquant quelques travaux et des achats de mobilier et matériel informatique.

Il propose de solliciter l'aide du Département au titre de l'enseignement du 1^{er} degré.

Les délibérations suivantes sont adoptées.

ECOLE ELEMENTAIRE

☞ Ecole élémentaire :

Délibération n°34.2017-travaux

Considérant la création d'une neuvième classe à l'école élémentaire pour la rentrée scolaire 2017-2018 ;

Considérant la nécessité de réhabiliter une salle de l'école élémentaire par la mise aux normes d'une classe avec achat de mobiliers ;

Considérant que le montant des devis s'élève à 18 560.88 € H.T. ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, par **22 voix « POUR »** :

- 1°) **de demander** une subvention auprès du Département au titre de l'enseignement du 1^{er} degré ;
- 2°) **d'organiser** le plan de financement de la façon suivante :

Subvention (50% X 0.79 coefficient de solidarité)	7 331.54 €
Fonds propres	<u>14 941.52 €</u>
Montant TTC	22 273.06 €

3°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°35.2017-achat mobilier

Considérant la création d'une neuvième classe à l'école élémentaire pour la rentrée scolaire 2017-2018 ;

Considérant la nécessité de réhabiliter une salle de l'école élémentaire par la mise aux normes d'une classe avec achat de mobiliers ;

Considérant que le montant des devis pour le mobilier s'élève à 4 304.28 € H.T. ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, par **22 voix « POUR »** :

1°) **de demander** une subvention auprès du Département au titre de l'enseignement du 1^{er} degré ;

2°) **d'organiser** le plan de financement de la façon suivante :

Subvention (50% X 0.79 coefficient de solidarité)	1 700.19 €
Fonds propres	<u>3 464.95 €</u>
Montant TTC	5 165.14 €

3°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°36.2017-achat de matériel informatique

Considérant la volonté de la municipalité d'informatiser les écoles de la commune de Camblanes et Meynac ;

Considérant qu'il reste à équiper en VPI quelques classes de l'élémentaire avec les accessoires nécessaires (imprimante, ordinateurs...) ;

Considérant que le montant des devis pour le matériel informatique s'élève à 6 171,52 € H.T. ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, par **22 voix « POUR »** :

1°) **de demander** une subvention auprès du Département au titre de l'enseignement du 1^{er} degré ;

2°) **d'organiser** le plan de financement de la façon suivante :

Subvention (40% X 0.79 coefficient de solidarité)	1 950,20 €
Fonds propres	<u>5 455,62 €</u>
Montant TTC	7 405,82 €

3°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

VOIRIE

M. le Maire propose également aux élus de demander des subventions au Département pour l'installation de passages surélevés au chemin du Pasquier et la réalisation des liaisons douces. Les délibérations suivantes sont votées.

Délibération n°37.2017-passages surélevés chemin du Pasquier

Considérant la volonté du conseil municipal de sécuriser les routes de la commune ;

Considérant la nécessité d'installer des passages surélevés au chemin du Pasquier ;

Considérant que le montant des devis s'élève à 18 270.00 € H.T. ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, par **22 voix « POUR »** :

1°) **de demander** une subvention auprès du Département au titre du fonds d'aide à la voirie communale ;

2°) **d'organiser** le plan de financement de la façon suivante :

Subvention (35% X 0.79 coefficient de solidarité)	3 882.20 €
Fonds propres	<u>17 531,80 €</u>
Montant TTC	21 414.00 €

3°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°38.2017-liaisons douces

Considérant la volonté du conseil municipal de créer des liaisons douces sur des routes reliant les zones périphériques de la commune vers le centre bourg où sont situés différents services tels que pharmacie, médecins, kinésithérapeutes, commerces, écoles, lycée... ;

Considérant la possibilité d'aménager des pistes cyclables sur la RD14 dite route des Cités et la RD14E1 dite route de Meynac ;

Considérant que le montant des devis s'élève à **129 942.55 € H.T.** ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, par **22 voix « POUR »** :

1°) **de demander** une subvention auprès du Département au titre du report modal ;

2°) **d'organiser** le plan de financement de la façon suivante :

Subvention (25% X 0.79 coefficient de solidarité)	25 663.65 €
Fonds propres	<u>130 267.41 €</u>
Montant TTC	155 931.06 €

3°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

IV. **MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

M. le Maire informe l'assemblée des modifications apportées au régime indemnitaire des fonctionnaires suite aux décrets n°2014-513 et 2014-661 du 20 mai 2014 : le RIFSEEP (*Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel*).

Il explique que le RIFSEEP comporte deux parties :

1°) l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

- repose sur les fonctions d'encadrement, la technicité, les sujétions particulières.
- ne peut pas être inférieur à un montant minimal fondé sur le grade détenu par l'agent.
- est versée mensuellement.
- La 1^{ère} application de l'IFSE maintiendra le montant indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent.

2°) le complément indemnitaire annuel (CIA)

- est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.
- est facultatif.
- est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
- est versé annuellement ou semestriellement.
- est déterminé annuellement.

M. le Maire expose que ce dossier est très important et qu'il sera étudié par les commissions du personnel et des finances pour une mise en vigueur en fin d'année, après approbation du comité paritaire du Centre de gestion.

M. le Maire précise que l'enveloppe globale dédiée aux charges de personnel ne sera pas modifiée mais que des ajustements seront faits.

V. VILLA PAULINE : intégration de la voirie dans le domaine public

M. le Maire rappelle aux élus que la majorité des colotis du lotissement Villa Pauline a donné son accord pour intégrer la voirie et les espaces communs dans le domaine public.

Ensuite, un acte notarié sera signé chez Maître LAPIQUE à Latresne.

M. le Maire précise que la commune a repris toute la voirie, y compris la parcelle débouchant sur les terrains au lieu-dit Guion, dans le souci de maîtriser un éventuel projet d'aménagement à cet endroit.

Il propose de délibérer.

Délibération n°39.2017

Par courrier en date du 8 juillet 2014, le Président de l'Association syndicale des riverains du lotissement Villa Pauline a demandé à la commune de Camblanes et Meynac la rétrocession de la voirie et des espaces communs du lotissement.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie.

En séance du 21 juillet 2014, M. le Maire informait, de cette demande, le Conseil qui a émis un avis favorable à la rétrocession.

Par la suite, par courrier en date du 19 septembre 2014, M. le Maire a invité l'association à procéder aux vérifications de l'ensemble des réseaux. Un rapport d'inspection vidéo du réseau d'assainissement a été effectué le 20 novembre 2015 et remis à la mairie.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

– La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie et des espaces communs à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie et des espaces communs dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

– En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

– En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera

dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement «Villa Pauline» avec la commune, mais la voirie et des espaces communs ont été réalisés conformément au permis de lotir. Le dossier de récolement a été accepté par arrêté du maire en date du 8 mai 2003. De plus, tous les colotis ont donné leur accord écrit sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

Après plusieurs rencontres et concertations avec les riverains, il a été décidé que certains espaces verts pourraient être acquis par les propriétaires du lotissement, conformément au plan établi par AB6 FEDER LAFARGUE - géomètre expert - le 07 février 2017.

La voirie et les espaces communs, rétrocédés à la commune, sont composés des parcelles AE 428 (575m²), 430 (85m²), 460 (3454m²), 461 (115m²), 462 (388m²) d'une surface totale de **4 617 m²**.

Il convient d'établir par convention les conditions de transfert de la voie et notamment pour l'Association Syndicale de s'engager à prendre à sa charge les frais d'acte notarié et de géomètre et de publicité s'il y a lieu.

Il vous est proposé :

- d'accepter le transfert amiable de la voirie et des espaces communs, ci-dessus désignés, du lotissement «Villa Pauline » à la commune et de classer celle-ci dans le domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de convention relative à la cession amiable pour l'euro symbolique de la voirie et des espaces communs du lotissement «Villa Pauline» à la commune de Camblanes et Meynac,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRES AVOIR DELIBERE, à l'unanimité (ou majorité) des membres présents et représentés,

ACCEPTTE le transfert amiable de la voirie et des espaces communs du lotissement « Villa Pauline », **d'un linéaire d'environ 430 mètres**, composée des parcelles indiquées ci-dessous (surface totale environ 4 617 m²) :

- Section AE n° 428 d'une contenance de 5 a et 75 ca
- Section AE n° 430 d'une contenance de 85 ca
- Section AE n° 460 d'une contenance de 34 a et 54 ca
- Section AE n° 461 d'une contenance de 1 a et 15 ca
- Section AE n° 462 d'une contenance de 3 a et 88 ca

ACCEPTTE le transfert amiable de la voirie et des espaces communs comprenant les candélabres d'éclairage public, le bassin de rétention d'eau et les divers réseaux (eau potable, eau usée, eau pluviale, basse tension, gaz, téléphone, poteau d'incendie) enfouis sous la voie du lotissement et les intègre au réseau public communal.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention relative à la cession amiable pour l'euro symbolique de la voirie et des espaces communs du lotissement « Villa Pauline » à la commune de Camblanes et Meynac.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous autres documents relatifs au transfert de la voirie et des espaces communs du lotissement «Villa Pauline» à la commune dont l'acte notarié.

DECIDE que la voirie et les espaces communs du lotissement «Villa Pauline» seront transférés dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

DECIDE que les frais de notaire et/ou de géomètre seront à la charge de l'Association Syndicale.

DECIDE de garder le nom de cette voie : rue Villa Pauline.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés et toutes les pièces utiles à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **MANIFESTATIONS**

Jazz 360

M. le Maire convie l'ensemble des élus à la soirée rétrospective Jazz 360 le jeudi 1^{er} juin 2017 à 18h30 à la médiathèque.

Mme REY rappelle que le concert à Camblanes et Meynac aura lieu le samedi 10 juin 2017 sur la place de l'église. Des plaquettes d'information seront distribuées à tous les riverains.

Mme MICHEAU-HERAUD ajoute que cette année encore la programmation sera de qualité et invite tous les élus à y participer.

Les Choraleurs

M. le Maire informe les conseillers que l'association des Choraleurs fêtera ses trente ans le dimanche 25 juin prochain à 11h30 à la salle des fêtes de Baurech. L'ensemble des élus y est convié.

Concert Think Floyd

M. le Maire félicite Mme REY ainsi que tous les membres du comité des fêtes pour l'organisation du concert des Think Floyd le 20 mai dernier, respectant les dernières directives contraignantes imposées par le plan vigipirate. La soirée a été très appréciée et a compté près de 400 personnes. Les enfants de la classe de CM2 ont chanté « Another brick in the wall », apprise lors d'un atelier pendant les TAPS.

Mme REY remercie également tous les bénévoles du comité des fêtes ainsi que les élus, notamment Mme DUPUCH-BOUYSSOU qui a assuré la sécurité et M. MONGET pour la communication.

Médiathèque

M. le Maire remercie et félicite Marie-Laure LE BOULANGER et toute l'équipe de bénévoles de la médiathèque pour la réussite de la fête annuelle le 14 mai dernier qui a rassemblé 70 participants.

FORUM

Mme REY informe le Conseil que le forum des associations et acteurs économiques aura lieu le samedi 9 septembre 2017.

JUMELAGE

Mme MICHEAU-HÉRAUD annonce aux élus que la soirée annuelle organisée par le comité de jumelage Camblanes et Meynac / Nussdorf am Inn est prévue le 23 septembre 2017.

➤ **SEMOCTOM**

M. le Maire fait part aux élus de l'invitation reçue de la part de Messieurs LAMAISON et LATASTE du SEMOCTOM concernant une réunion d'information sur la redevance incitative le 12 juin 2017 à TARGON. Il rappelle que le système consiste à équiper les bacs de puces et à facturer en fonction du poids. Il invite tous les conseillers à y participer.

➤ **PLU**

M. le Maire donne lecture aux élus du courrier de M. Jean-Pierre ACEVEDO sollicitant le passage en zone constructible de ses terrains situés au lieu-dit Charlot, déclassés lors de la dernière révision. Cette demande sera traitée lors d'une prochaine révision du PLU.

➤ **SERVICE TECHNIQUE**

M. le Maire informe le Conseil que le candidat retenu pour le poste de responsable technique a finalement décliné l'offre. Il rappelle que les conditions d'embauche sont complexes car le recrutement ne peut se faire que par CDD pour une personne venant du secteur privé et n'étant pas en possession des concours requis pour exercer sur ce type de poste dans la fonction publique. Il explique que les CV déjà étudiés vont être revus par la commission du personnel.

➤ **TRAVAUX**

M. GUAIS expose au Conseil que la salle de raquettes devrait être opérationnelle à la fin du mois. Une inauguration sera organisée par la CDC.

M. le Maire informe les élus que les travaux de l'école ont débuté.

Il ajoute que les travaux concernant les voies douces et pistes cyclables sont en attente de l'accord du Département et des propriétaires concernés. Des devis sont à l'étude pour la mise en place de clôtures.

M. CARLET informe les élus qu'un devis de 9 000 € pour le déplacement du monument aux morts a été reçu. Il explique que ce sont des travaux difficiles car le monument est en pierre et qu'il faut prévoir des fondations importantes.

M. le Maire ajoute que ces travaux se feront en concertation avec M. REGALDO, responsable de la sauvegarde du patrimoine.

M. DARON demande où sera déplacé le monument. **M. le Maire** répond que l'emplacement n'est pas arrêté. Il souhaite un plan global d'aménagement de la place de l'église et propose de consulter à nouveau l'architecte qui avait travaillé sur le projet.

M. CARLET informe les conseillers que le maître d'œuvre pour les travaux de voiries transférées à la CDC sera choisi en conseil communautaire le 23 mai prochain. Le début des travaux est prévu pour octobre 2017.

Pour la partie communale, les travaux d'aménagement de la côte du Carat ont été chiffrés, environ 200 000 €, et seront programmés pour 2018.

M. le Maire rappelle aux élus qu'il avait été proposé en Conseil de vendre un terrain à Montichamp (anciens espaces verts). La vente du terrain pourrait compenser le coût de réfection de la rue Olivier Dumas.

Mme BRUNEAU demande quand seront réalisés les travaux de la route de Port Neuf. **M. le Maire** répond qu'ils seront en principe programmés pour 2018. Il précise qu'il a contacté directement M. GLEYZE, Président du Conseil Départemental et Mme BOST, Vice-Présidente, afin de s'assurer de la prise en compte de ces travaux dans la programmation départementale.

M. CAÏS demande où en est le projet de déviation de la RD14 route du Bourg. **M. le Maire** répond que le dossier est toujours à l'étude mais qu'il ne sera a priori pas fait prochainement car le Département n'a pas encore réalisé toutes les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet.

Mme DUPUCH BOUYSSOU informe les élus que des nouvelles jardinières seront installées dans la salle du Conseil ainsi que deux tableaux végétalisés dans le couloir de la mairie.

➤ **MEDIATHEQUE**

Mme FRANCO rappelle le travail réalisé avec la médiathèque sur la mémoire de Camblanes. Elle trouve dommage de ne pas exposer les tableaux confectionnés à cette occasion, qui pourraient intéresser un jeune public, contrairement au livre dédié plus particulièrement aux adultes.

Mme MICHEAU-HÉRAUD répond que cela était prévu dans le programme de la mandature avec également d'autres réalisations en faveur de la mise en valeur du patrimoine communal. Cependant, il est nécessaire de tous les remettre en forme dans une version plastifiée ce qui représente un certain coût. **M. le Maire** précise que des devis devront être demandés.

➤ **POINT DE VUE**

Mme REY informe le Conseil qu'une réunion a eu lieu concernant le prix décerné par le Département aux trois communes associées (Camblanes et Meynac, Quinsac et St Caprais) pour la réalisation du projet Point de vue. Une remise des prix sera organisée au mois de septembre. Les invitations seront envoyées par le Département à tous les propriétaires concernés.

➤ **MUTATION D'UN PERSONNEL**

Mme MICHEAU-HÉRAUD fait part à l'assemblée du départ de Myriam PLANTEY, Directrice de l'APS, des TAP et du CLSH du mercredi pour une autre collectivité plus proche de son domicile. Elle sera remplacée par Mme Toma JUNEVICIUTE à compter du 1^{er} juin prochain. Jusque là, les deux agents travailleront en binôme.

➤ **ORGANISATION DES TAPS**

Mme DUPHIL demande si les TAP seront maintenus l'année prochaine. **Mme MICHEAU-HÉRAUD** répond que l'organisation du temps scolaire en dépend et qu'il semble précipité d'y mettre un terme

sans avoir les directives du gouvernement qui n'a pas encore statué à ce sujet. Elle précise que des discussions sont en cours également au sein de la CDC, concernée à son niveau sur les créneaux de l'offre d'accueil en CLSH le mercredi.

➤ **SPORT**

M. MONGET informe les élus que la fusion du club de tennis Camblanes/Quinsac avec celui de Cénac a été actée lors de la dernière assemblée générale constitutive.

Il ajoute que le Président a demandé le changement de domiciliation du nouveau club afin que le courrier soit adressé directement au club, allée Adrien Bedin.

➤ **INTEMPERIES**

M. MONGET salue l'initiative de M. le Maire, suite à l'épisode de gel qui a frappé les viticulteurs.

M. le Maire a réuni les viticulteurs de la commune qui ont beaucoup apprécié l'élan de solidarité de la part de la municipalité. Il s'est engagé à adresser un courrier à la perception sollicitant un dégrèvement de la taxe foncière.

➤ **AIRE DE COVOITURAGE**

M. MONGET demande où en sont les travaux concernant l'aire de covoiturage à Fontbonne.

M. le Maire répond que quelques aménagements sont à prévoir et devraient être réalisés prochainement.

➤ **COMMUNICATION**

M. MONGET expose aux élus que la rédaction du prochain numéro de « Message » est en cours. Une interview de Christiane DUPHIL sera retranscrite et un focus sera fait sur les repas de quartier. Plusieurs thèmes seront abordés : un dossier sur le budget 2017, les travaux à venir et l'achat du nouveau bus. **M. le Maire** précise à ce sujet que M. CARLET a envoyé des photos du bus décoré au vendeur qui a adressé toutes ses félicitations.

M. MONGET précise que la parution du journal est prévue pour le début du mois de juin.

M. MONGET ajoute que le compte Facebook est actif et très consulté, au moins une information par jour est publiée.

➤ **SIEA**

Mme FRANCO fait remarquer la hausse significative de la dernière facture d'eau. **M. le Maire** explique que c'est la répercussion des travaux d'investissement réalisés par le syndicat. **M. CARLET** précise que cela avait été annoncé lors de la fusion des syndicats qui avait prévu d'ajuster les prix sur l'ensemble des communes concernées.

➤ **MARCHE**

M. GUAIS informe le Conseil que la commission des marchés s'est réunie. Plusieurs dates ont été arrêtées : samedi 17 juin la municipalité offre une dégustation d'huîtres et de cerises et le samedi 16 septembre le marché fêtera son anniversaire, animation musicale par les Choraleurs et dégustations de tricandilles.

La séance est levée à 21h25.